

Direction Régionale de l'Environnement de  
l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes  
Service Eau, Hydroélectricité, Nature

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 38-2017-11-17-008**

**portant renouvellement de l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées  
pour réaliser une cartographie des habitats naturels et semi-naturels de l'Isle Crémieu**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article L.411-1 A ;

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2016-05-31-012 du 31 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté n° DREAL-SG-2017-10-31-131/38 du 31 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser une cartographie fine de l'ensemble des habitats naturels et semi-naturels de l'Isle Crémieu, accordée à l'association Nature Nord Isère LO PARVI jusqu'au 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 octobre 2017 présentée par Madame Murielle Gentaz, présidente de l'association Nature Nord Isère LO PARVI, en vue d'obtenir le renouvellement pour cinq ans de l'autorisation pour le personnel de ladite association de pouvoir accéder aux propriétés privées dans le but de poursuivre et de finaliser la réalisation d'une cartographie fine de l'ensemble des habitats naturels et semi-naturels de l'Isle Crémieu ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette cartographie des habitats naturels et semi-naturels s'inscrit dans le cadre du projet de cartographie nationale des habitats terrestres (CarHab) mené par le ministère en charge de l'écologie, ainsi que dans le cadre du projet Agro-Environnemental et Climatique du Haut Rhône dauphinois et de la valorisation touristique du territoire (programme Leader) ; qu'il convient par conséquent de la faciliter ;

CONSIDÉRANT l'absence de dépossession des propriétaires ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En vue d'exécuter les opérations nécessaires à la poursuite de la réalisation d'une cartographie de l'ensemble des habitats naturels et semi-naturels de l'Isle Crémieu, dans le cadre du projet national CarHab, le personnel de l'association Nature Nord Isère LO PARVI, dont le siège est situé 14 Le Petit Cozance 38460 TREPT, est autorisé à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) situées sur le territoire des communes appartenant au secteur géographique de l'Isle Crémieu.

La liste des personnes bénéficiaires de la présente autorisation ainsi que des communes concernées est annexée au présent arrêté.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours dans chaque mairie concernée,

- pour les propriétés closes, autres que les locaux à usage d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à compter de la date de notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront entrer qu'avec l'assistance du juge d'instance.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation sont autorisées à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation devront être en possession d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

La présente autorisation est accordée du **1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022**, et pourra le cas échéant être renouvelée par un nouvel arrêté préfectoral.

**ARTICLE 2 :** Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation toute forme de trouble, entrave ou empêchement.

**ARTICLE 3 :** Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**ARTICLE 4 :** Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par les personnes bénéficiaires de la présente autorisation, l'indemnité sera réglée autant que possible à l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le tribunal administratif de Grenoble.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera caduc de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble,

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires de l'Isère, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et affiché dans chaque mairie concernée au moins dix jours avant le début des opérations de terrain.

Fait à Lyon, le 17 novembre 2017

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,

Le chef du service Eau, Hydroélectricité, Nature

  
Christophe DEBLANC

## ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement de l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées  
pour réaliser une cartographie des habitats naturels et semi-naturels de l'Isle Crémieu

### I - Personnes bénéficiaires de la présente autorisation (personnel de l'association Nature Nord Isère LO PARVI)

Caroline Folcher

Jean-Marc Ferro

Damien Perin

Raphaël Quesada

### II – Communes dont le territoire est concerné par la présente autorisation

Annoisin-Chatelans	Moras
Anthon	Optevoz
Aoste	Panossas
Arandon-Passins	Parmilieu
Bouvesse-Quirieu	Pont de Chéruy
Brangues	Porcieu-Amblagnieu
Cessieu	Rochetoirin
Chamagnieu	Ruy-Montceau
Charette	Saint André le Gaz
Charvieu-Chavagnieux	Saint Baudille de la Tour
Chavanoz	Saint Chef
Chozeau	Saint Clair de la Tour
Corbelin	Saint Hilaire de Brens
Courtenay	Saint Jean de Soudain
Crémieu	Saint Marcel-Bel-Accueil
Creys-Mépieu	Saint-Romain de Jalionas
Dizimieu	Saint Savin
Dolomieu	Saint-Sorlin de Morestel
Faverge de la Tour	Saint Victor de Morestel
Frontonas	Salagnon
Granieu	Sermérieu
Hières sur Amby	Siccieu-Saint Julien et Carisieu
Janneyrias	Soleymieu
La Balme les grottes	Tignieu-Jamezieu
La Batie-Montgascon	Trept
La Chapelle de la Tour	Vasselin
La Tour-Du-Pin	Vénérieu
Le Bouchage	Vernas
Les Avenièrès-Veyrins-Thuellin	Vertrieu
Leyrieu	Veyssilieu
Morestel	Vézeronce-Curtin
Montalieu-Vercieu	Villemoirieu
Montcarra	Villette d'Anthon